

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

FICHE D'INSCRIPTION A LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE

NOM DE L'ELEVE : _____

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____

Classe : _____

NOM, Prénom et adresse complète du Responsable de l'élève : _____

Personne(s) à joindre en cas d'urgence :

Nom : _____ Lien de parenté : _____ N°tél : _____

Nom : _____ Lien de parenté : _____ N°tél : _____

Nom : _____ Lien de parenté : _____ N°tél : _____

Nom et n° tél du Docteur : _____

Allergies : _____

1°) J'autorise, je n'autorise pas le personnel communal à prendre pour moi, les mesures d'urgences qu'elles estimeront nécessaires (appel SAMU, appel Médecin, Transfert à l'hôpital....).

2°) J'autorise, je n'autorise pas mon fils, ma fille, âgé(e) de plus de 6 ans à quitter seul(e) la garderie.

3°) J'autorise, je n'autorise pas à utiliser l'image de mon enfant et sa diffusion sur tout support.

4°) pour les enfants de la maternelle : liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant à la sortie :

**ATTENTION : FOURNIR OBLIGATOIREMENT L'ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE et INDIVIDUELLE ACCIDENT**

**Les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur du
fonctionnement de la garderie.**

Règlement lu et approuvé
le _____ 2021

Signature du responsable de l'enfant,

MAIRIE DE BROUILLA

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE



La garderie péri-scolaire fonctionne les Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis de 07 h 30 jusqu'au début des cours et de la fin des cours jusqu'à 18h30.

Les enfants devront être remis au personnel communal et les parents devront obligatoirement signer le cahier de présence.

Les parents dont les enfants fréquentent la garderie devront remplir une fiche d'inscription et fournir une attestation d'assurance.

Même un seul jour d'inscription sera accepté.

Le pointage se fait quotidiennement, le paiement se fait en Mairie (paiement d'avance par carte).

Les enfants de maternelle dont les parents ne seront pas présents à la sortie des classes seront acceptés en garderie et la journée sera due. Le tarif de la garderie sera communiqué avant la rentrée.

Pour la sortie, les parents devront récupérer les enfants auprès du personnel communal, après avoir obligatoirement signé le cahier de présence. Passé 18h30, si les parents ne sont pas venus chercher l'enfant, le maire prendra les mesures qui s'imposent.

Dans le cas où la journée de classe serait annulée (conférence, pas de remplaçant, etc...), les horaires de garderie ne seront pas modifiés et la garderie ne se substituera pas à la journée de classe.

Aucun enfant ne sera accepté en Garderie sans une inscription préalable en Mairie.

Discipline : chaque enfant doit respecter en adoptant un comportement discipliné, l'état et la tranquillité du lieu où il est accueilli. En conséquence, des avertissements seront appliqués. Après trois avertissements, la municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement, tout enfant qu'elle aura jugé indiscipliné.